

Rencontre du conseil d'établissement
École Jean-Paul-Riopelle
17 janvier 2024, 18h30, en hybride
Bâtiment Saint-Louis-de-Gonzague/Teams

Projet d'ordre du jour

- 1 Ouverture de l'assemblée (3 minutes)**
 - 1.1 Désignation d'un.e secrétaire
 - 1.2 Prise des présences et vérification du quorum
 - 1.3 Désignation d'un.e gardien.ne du temps

- 2 Période réservée au public (10 minutes)**

- 3 Lecture et adoption de l'ordre du jour (5 minutes)**

- 4 Le point de l'OPP (10 minutes)**

- 5 Adoption et suivi du procès-verbal du 18 octobre 2023 (5 minutes)**

- 6 Modalités de fonctionnement du CÉ (20 minutes)**
 - 6.1 Election d'un membre du CÉ parmi les substituts
 - 6.2 Formation obligatoire pour les membres de CÉ – information
 - 6.3 Déclaration d'intérêts – signature séance tenante pour les nouveaux membres

- 7 Dossiers école et informations stratégiques (50 minutes)**
 - 7.1 Critères de sélection pour la détermination d'une direction – consultation
 - 7.2 PTRDI – résolution
 - 7.3 Chen dai – information
 - 7.4 Résolution cellulaire – approbation
 - 7.5 Budget de l'école – adoption

- 7.6 Planification de la consultation obligatoire auprès des élèves – information
- 7.7 Sécurité des accès au bâtiment Jean-Paul Riopelle (déneigement) – suivi

8 Activités et sorties éducatives (5 minutes)

- 8.1 Activités et sorties éducatives – approbation

9 Le point des enseignant.e.s

s.o.

10 Dossiers SDG

s.o.

11 Rapport du délégué au comité de parents (5 minutes)

- 11.1 Assemblée Générale Annuelle du 24 octobre 2023

12 Courrier

- 12.1 Gestion de l'adresse courriel du CÉ

13 Varia

14 Levée de la séance

« Toute décision du Conseil d'établissement doit être prise dans le meilleur intérêt de l'élève. » (Loi 180, article 64)